

<b>Zeitschrift:</b>	Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
<b>Herausgeber:</b>	Musée d'art et d'histoire de Genève
<b>Band:</b>	27 (1949)
<b>Artikel:</b>	La sécularisation des maisons religieuses du Faucigny, source d'enrichissement de la Bibliothèque de Genève
<b>Autor:</b>	Guichonnet, Paul / Delarue, Henri
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-727558">https://doi.org/10.5169/seals-727558</a>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## LA SÉCULARISATION DES MAISONS RELIGIEUSES DU FAUCIGNY, SOURCE D'ENRICHISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE GENÈVE

Paul GUICHONNET et Henri DELARUE.



A Révolution française est à l'origine de la dispersion d'une masse énorme d'ouvrages et de manuscrits conservés dans les bibliothèques des émigrés et suspects, et surtout confisqués dans les maisons religieuses.

La plupart de ces épaves sont irrémédiablement perdues; quelquefois, pourtant, grâce au zèle d'un administrateur intelligent, on put sauver de la destruction des fonds de grande valeur. Il arriva que des volumes, au terme d'une odyssée fertile en épisodes mouvementés, trouvèrent un asile définitif fort éloigné de leur lieu de conservation primitif. C'est le cas d'une série d'incunables et de livres anciens, qui constituent actuellement une masse intéressante des collections de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève. On en trouvera, d'autre part, l'étude bibliographique et l'identification de leur origine; notre propos est de retracer la succession d'événements qui les amena des montagnes du Faucigny aux rives du Léman.

Lorsque la Savoie fut envahie par les troupes françaises du général Montesquiou, en septembre 1792, l'assemblée Constituante s'était déjà préoccupée de régler le statut des livres saisis dans les couvents et d'assurer la sauvegarde de ces « biens nationaux ». Elle leur dédia toute une législation<sup>1</sup> dont le texte fondamental est le décret du

<sup>1</sup> On trouvera les textes officiels, avec une analyse détaillée, in REBORD (chanoine Ch.): « Bibliothèque publique d'Annecy. 1744-1900. » *Revue savoisienne*, tome LVII (1916), pp. 129-158;

28 octobre-5 novembre 1790, qui reprenait et modifiait la loi du 27 novembre et les décrets des 7 et 14 novembre 1789. Dans son titre III, aux articles 2 et 3, il prescrivait la rédaction d'inventaires ou de catalogues de tous les livres, manuscrits et objets conservés dans les ci-devant maisons religieuses, en établissant une distinction entre ceux qui devront être conservés et ceux qui pourront être vendus. La loi du 2 janvier 1790 confia la besogne de classement aux administrations de district. Bientôt s'ajoutèrent aux bibliothèques des établissements religieux les collections des émigrés, car la Convention, par son décret du 1<sup>er</sup> octobre 1792, ordonna de surseoir à leur vente au profit de la nation.

Dès l'occupation française, toutes ces dispositions devinrent exécutoires en Savoie, et l'Assemblée nationale des Allobroges, réunie à Chambéry, se mit en devoir de les faire appliquer. Le 26 octobre 1792, elle proclama la saisie de tous les biens du clergé et, dans sa séance du 31 octobre, la « Commission exécutive provisoire », qui avait succédé à l'Assemblée, nomma des commissaires chargés de prendre « toutes mesures utiles à prévenir les dilapidations et distractions des biens nationaux, notamment des biens meubles dépendant des maisons religieuses... ». Quarante-sept citoyens furent nommés pour procéder aux inventaires des vingt-quatre couvents du ci-devant duché. C'étaient, pour la province du Faucigny, des bourgeois acquis aux idées révolutionnaires, presque tous hommes de loi: François Revillod, Jean-Pierre Dumont, Thévenet, Andrion; à Samoëns, Milleret, dangereux exalté, et surtout l'avocat Joseph-François Décret, de Bonneville, à qui reviendra un rôle éminent dans la sauvegarde des bibliothèques de la contrée.

Cependant une énorme quantité d'ouvrages avait été, peu à peu, collectée dans toute la France et la Convention, pour en assurer la conservation, décida de fonder, au chef-lieu de chaque district, une *bibliothèque nationale*, par la loi des 8-24 pluviôse an II (27 janvier-12 février 1794). On aiguillonna avec ardeur les comités de district pour qu'ils fissent rédiger, dans les quatre mois, les catalogues des « livres nationaux ». Par toute une série d'instructions détaillées, en date du 22 germinal an II (11 avril 1794), le Comité d'Instruction publique de la Convention donna aux bibliothèques de district des conseils pratiques pour la confection des « catalogues en cartes » ou fichiers et plaça les dépôts ainsi constitués « sous la protection de tous les bons citoyens » (Loi du 14 fructidor an II-31 août 1793). On interdit de réquisitionner les locaux renfermant les livres pour en faire des ateliers militaires ou des magasins d'Etat (9 frimaire an III-25 novembre 1794).

Comment ces dispositions générales furent-elles appliquées en Savoie, spécialement dans le district de Cluses, dont l'étendue territoriale coïncide à très peu près avec l'actuel arrondissement de Bonneville ? Nulle partie du département du

199-206, et tome LVIII (1917), pp. 56-81; 118-128. C'est le seul travail que nous possédions sur l'histoire des bibliothèques pour la Haute-Savoie.

Mont-Blanc n'était plus riche en bibliothèques religieuses que le ci-devant Faucigny, où les montagnes et les combes reculées avaient eu, depuis le Moyen-Age, la faveur des pieux cénobites<sup>1</sup>. C'est par les procès-verbaux des inventaires rédigés par les commissaires et les municipalités que l'on peut se faire une idée des richesses que renfermaient les couvents, abbayes et prieurés<sup>2</sup>. Mais, contrairement à ce qu'on pourrait penser, ce n'étaient pas les établissements les plus anciens qui conservaient les livres les plus précieux ou les plus rares. La plus riche bibliothèque était certainement celle de Sixt, dont nous n'avons pas le catalogue, mais qui atteignait au moins 2000 volumes. En 1793, conduits par le fougueux jacobin Milleret, notaire à Samoëns, les sans-culottes du lieu mirent au pillage la vénérable abbaye fondée en 1135 par les chanoines réguliers de Saint-Augustin. Ils s'emparèrent d'une partie des archives et des livres de la bibliothèque, dont une portion fut brûlée en feu de joie sur la place publique, avec les ornements du culte, et le reste conservé par les soins de la municipalité<sup>3</sup>.

L'ordre de Saint-Augustin possédait deux succursales à Entremont et à Peillonnex. Au prieuré de Peillonnex, l'inventaire du 23 décembre 1792 mentionne<sup>4</sup> douze rayons « de vieux livres, sermons, œuvres de saint Thomas, etc. », plus quatre missels, un graduel et un antiphonaire. A l'abbaye d'Entremont, qui avait été supprimée en 1776, on rédigea un inventaire des objets mobiliers, remplissant quinze pages, qui témoigne de la pauvreté de l'établissement, au long de ses cent quarante articles<sup>5</sup>. Aucune bibliothèque n'y est mentionnée; sans doute avait-elle déjà été dilapidée<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> On trouvera une liste commode in COTTINEAU (Dom L.-H.), *Répertoire topo-bibliographique des Abbayes et Prieurés*, Mâcon, Protat, 1939. 2 vol. 1695 + 1783 p. in-4°.

<sup>2</sup> Les procès-verbaux se retrouvent généralement dans les archives des communes ou dans la série L des Archives départementales de la Haute-Savoie.

<sup>3</sup> RANNAUD (abbé Marie), 1135-1914. *Histoire de Sixt. Abbaye, Paroisse. Commune*, Annecy, Abry, 1916, 667 p. in-8°, page 414. Des mains pieuses parvinrent à retirer du brasier des documents et des ouvrages qui furent, ultérieurement, restitués aux religieux, ou passèrent à des tiers. Nous avons ainsi eu en main plusieurs livres d'une collection privée portant la suscription « de l'abbaye de Siz ».

<sup>4</sup> GAVARD (abbé A), « Peillonnex. Le prieuré, la paroisse, la commune », Annecy, Niérat, 1901, 403 p. in-8° (forme le tome XXIV des *Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne*) page 218.

<sup>5</sup> PICCARD (abbé L.-E.), « L'abbaye d'Entremont », *Mémoires et Documents publiés par l'Académie chablaisienne*. Tome IX (1895), pp. 1-199; page 125.

<sup>6</sup> La bibliothèque de l'abbaye d'Entremont pose un problème difficile à éclaircir. M. Edouard Baratier, ancien archiviste de la Haute-Savoie, a retrouvé, au presbytère d'Entremont, et fait entrer aux Archives départementales, sous la cote 2 H 8, un document qu'il a décrit comme un catalogue de la bibliothèque abbatiale, rédigé vers 1750. (Cf. « Un inventaire de la bibliothèque de l'abbaye d'Entremont », *Revue savoisienne*, 1946, 3-4<sup>e</sup> trimestre, pp. 162-164.) Or ce registre nous paraît, à l'examen, non pas un catalogue mais un manuscrit, épave de l'abbaye, consistant en une bibliographie méthodique d'histoire des Etats de Savoie. Il renferme en effet la description de nombreux ouvrages dont on dit qu'ils sont conservés dans le Piémont ou à Turin. Il n'en reste

La chartreuse du Reposoir fut également visitée, ainsi que son annexe du château de la Crête, à Thyez, sans qu'il fût fait mention de livres dans la volumineuse énumération de ses biens mobiliers. Peut-être furent-ils anéantis dans le grand « brûlement » qui consuma les titres féodaux, le 30 juin 1793<sup>1</sup>? Les commissaires Thévenet et Décret, qui explorèrent le monastère des Chartreusines de Mélan, près Taninges, du 31 octobre au 15 novembre 1792<sup>2</sup> furent plus heureux, car ils répertorièrent une bibliothèque bien fournie. Mais, après leur départ, les bâtiments furent pillés par les citoyens de Taninges, et une partie des collections disparut. A Bonneville, la maison des Barnabites, fondée au début du XVII<sup>e</sup> siècle, avait hérité, vers 1750, une belle bibliothèque du sénateur Cullet, originaire d'Ayze. Saisie, elle alla grossir la masse des « livres nationaux »<sup>3</sup>. La Roche-sur-Fôron, bien que ressortissant administrativement au Genevois, a pu également contribuer à enrichir le dépôt de Bonneville. La ville possédait une antique et florissante collégiale et un couvent de Capucins, à la bibliothèque bien garnie. A la Révolution, les inventaires des biens des religieux et émigrés furent suivis de vente aux enchères et d'autodafés de titres et documents, qui causèrent une perte historique immense<sup>4</sup>. Pourtant un certain nombre de livres des Capucins furent abrités par la municipalité.

Mais c'est bien à Cluses qu'il faut chercher l'origine des plus beaux ouvrages — et spécialement des incunables — arrachés par miracle à la fureur iconoclaste des Jacobins. Dans ce gros bourg, rival de Bonneville, avait été fondé, par une bulle pontificale du 15 juin 1471, un couvent de Cordeliers mineurs ou « Colettins » pour combattre, par la prédication, une étrange hérésie qui s'était répandue dans la vallée moyenne de l'Arve. Il s'agissait de bizarres pratiques, nées dans la seconde moitié du XVe siècle, et caractérisées par le culte du Diable, et la commémoration du corps de Jésus-Christ, sous le nom de Saint-Orient. Les pères Cordeliers, très populaires, et qui comptèrent dans leurs rangs nombre de remarquables artistes, comme le sculpteur du célèbre bénitier de l'église paroissiale actuelle, et de théologiens, réunirent donc, au moment même où naissait l'imprimerie, tout un arsenal

pas moins certain que l'abbaye avait une bibliothèque, dont nous ignorons ce qu'elle est devenue après 1776.

<sup>1</sup> FALCONNET (l'abbé Jean), « La Chartreuse du Reposoir au Diocèse d'Annecy », Montreuil-sur-Mer, 1895; 682 pages in-8° (forme le tome XVIII des *Mémoires et Documents publiés par l'Académie salésienne*), page 367 sq.

<sup>2</sup> FEIGE (l'abbé Hilaire), « Histoire de Mélan. Première partie: Monastère de moniales chartreuses », Montreuil-sur-Mer, 1898; 518 p. in-8° (forme le tome XX des *Mémoires et Documents publiés par l'Académie salésienne*), page 366.

<sup>3</sup> Archives communales de Bonneville: Papiers des Barnabites.

<sup>4</sup> VAULLET, *Histoire de la Roche-en-Faucigny*, Paris, Enault; Annecy, Abry, 1874, in-8°, 468 p.; pages 204 et 208. La Roche-sur-Foron relevait alors du district d'Annecy, dont tous les inventaires et documents relatifs aux biens nationaux ont péri dans l'incendie du château de Chambéry, dans la nuit du 13 au 14 décembre 1798.

d'ouvrages de doctrine, de controverse et d'apologétique. Ce fonds ancien était encore intact lorsque, le 11 décembre 1792, les municipaux chargés de l'inventorier dénombrèrent sur les rayons de la bibliothèques 2.330 volumes<sup>1</sup>.

Tandis que les inventaires allaient leur train dans les maisons ecclésiastiques, on s'occupait également des biens des émigrés et des suspects. Le 13 messidor an II (21 juin 1794), l'administration du district de Cluses désignait les citoyens Dumont et Dépassier pour séquestrer « les effets délaissés par les ci-devant »<sup>2</sup>. Les livres trouvés à leur domicile furent mis en réserve et formèrent un fonds — probablement peu considérable — qui se fondit avec celui des couvents<sup>3</sup>.

C'est le même jour que Joseph-François Décret, de Bonneville, et son confrère l'homme de loi Baillard, reçurent leur nomination de « bibliographes de district ». Cette désignation fut une heureuse fortune pour les collections nationales et il convient de s'arrêter un peu sur la curieuse figure de Joseph-François Décret, à qui elles durent leur salut.

Ce n'était pas une personnalité de second plan que Décret, né à Bonneville en 1747<sup>4</sup>. Docteur ès droits de l'Académie de Turin, où il se lia avec Joseph de Maistre, puis avocat au Sénat de Savoie à Chambéry de 1778 à 1784, il incarne le type du bourgeois éclairé de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Franc-maçon affilié à une loge de Genève, disciple enthousiaste de Jean-Jacques, il est membre du Club des Allobroges, à Paris, où il suit avec passion les commencements de la Révolution française. Les amitiés qu'il noue avec Barnave et Pétion trahissent son tempérament politique: un modéré, un Feuillant, tout au plus un Girondin.

Rentré à Bonneville vers 1791, il inonde le duché de libelles appelant ses compatriotes à imiter les Français en s'émancipant du joug du « tyran sarde ». L'invasion de la Savoie par Montesquiou, en septembre 1792, le porte au premier plan. Il devient rapidement l'homme en vue, président de l'Assemblée des Allobroges, puis membre de la commission exécutive provisoire pour le Faucigny et président du tribunal du district de Cluses, siégeant à Bonneville. C'est à ce moment qu'il

<sup>1</sup> LAVOREL (le chanoine Jean-Marie), « Cluses et le Faucigny ». Tome I « Avant la Révolution » (forme le tome XI des *Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne*, 1888; 260 p. in-8°), pages 91 sq. Tome II: « La Révolution et les temps modernes » (Tome XII des *Mémoires*. 1889; X + 376 p. in-8°), pages II sq.

Un centre intellectuel très vivant se développa à Cluses au XVI<sup>e</sup> siècle, autour du Collège et de ses régents, dont le grammairien Jean Ménenc (cf. BAUD (Henri), « Ecoles et régents à Cluses au XVI<sup>e</sup> siècle ». *Mémoires et documents publiés par l'Académie du Faucigny*. 1943, tome V, pp. 73-80 et 124-132).

<sup>2</sup> Archives de la Haute-Savoie, 4 L 5. Registre 3.

<sup>3</sup> Certaines familles nobles possédaient des bibliothèques dont les épaves sont conservées à la Bibliothèque publique de Bonneville, où nous avons découvert des volumes au nom des Roget de Fesson.

<sup>4</sup> Voir la notice qui lui a été consacrée par GUY (Lucien), in *Les grands Faucignerands*. Bonneville, Plancher, 1938, 272 p. in-8°; pp. 123-132.

prend en main la collecte des « livres nationaux ». Décret s'acquitta de sa tâche avec le plus grand zèle, pressant les municipalités d'opérer les versements et se rendant au besoin en personne sur place. Peu à peu les livres s'amoncellent : le 19 frimaire an II (9 décembre 1793), le Conseil général de la commune de Sixt arrête<sup>1</sup> : « qu'il seroit fort à propos de faire un député pour faire conduire à Cluses les livres de la bibliothèque des ci-devant chanoines, consistant en mil trente quatre volumes », et l'on nomma à cet effet le citoyen André Allamand, maire ; le 20 pluviôse an III (20 février 1795), le conseil de Taninges délibère que<sup>2</sup> : « Ensuite des lettres qu'il a reçues du citoyen Décret, de Bonneville, commis pour recueillir la bibliothèque nationale, portant invitation de lui faire parvenir incessamment le restant des livres qui peuvent encore exister à Mélan, et généralement tous ceux provenant tant des émigrés que des personnes mises à mort de notre commune, ledit conseil les aurait tous réunis et renfermés dans deux grandes caisses et un sac, le tout bien conditionné, pour les lui faire parvenir... »

Le bibliographe du district lui-même était harcelé par la Convention, ce qui nous valut cette lettre piquante, qui situe l'époque, tout comme l'homme et ses tribulations<sup>3</sup>.

Bonneville, 1<sup>er</sup> floréal an 3<sup>e</sup> rep.

(20 avril 1795.)

« La commission exécutive de l'instruction publique ne fait pas attention qu'il n'y a qu'un Paris dans toute la république ou l'on trouve des bras et des matériaux à foison ainsi que des gens de lettres pour l'établissement des bibliothèques, où les amateurs opulens fourmillent et où ceux qui ont besoin d'être salariés achètent le pain à trois sols la livre<sup>4</sup>. il faut qu'elle sache qu'il n'en est pas de même dans nos bourgades pauvres et dépeuplées que les alpes resserrent de toutes parts et que le mont-blanc rafraîchit en toutes saisons. je suis seul pour créer une bibliothèque de tous les livres épars et décousus des émigrés et des couvens du district, mon collègue ne m'ayant point secondé jusqu'à présent et ne paroissant pas en avoir ni l'envie ni les dispositions. les livres ne sont arrivés que successivement et j'en ai reçu il n'y a pas encore un mois. ce trésor littéraire, si l'on doit nommer ainsi un amas de traités de théologie, de sermons, de méditations etc a d'abord été entreposé dans une chambre au premier étage de la maison commune, mais bientôt après on m'a fait

<sup>1</sup> Archives de la Haute-Savoie: 4 L 97 (pièce 114).

<sup>2</sup> FEIGE (Hilaire), *Histoire de Mélan*. Op. cit., page 387.

<sup>3</sup> Archives de la Haute-Savoie: 4 L 97 (pièce 115).

<sup>4</sup> Allusion non déguisée à la crise des subsistances, très aiguë dans le département du Mont-Blanc, et à la cherté de la vie, causée par la dépréciation continue des assignats.

déloger et j'ai été obligé de porter et monter au second tous mes auteurs latins, français, grecs, etc., alors je me crois être

*En chargeant sur mon dos les pères de l'Eglise  
Un plus Eneas portant son père Anchise  
Si pliant sous le faix d'un auteur bien nourri  
Et vêtu lourdement d'un ais vieil et pourri  
Je suis sans contredit un Samson, et j'emporte  
En sortant de Gaza les verroux et la porte.*

Enfin un nouvel accident me les a fait encore remuer d'un appartement, part du couchant à l'autre part du levant, où je suis fixé<sup>1</sup>. Alors j'ai pétitionné la municipalité longtemps et en vain pour avoir des planches, et ne sachant plus à quel saint me vouér, j'ai fait abattre une pyramide en bois qui avoit été élevée pour la fête de l'être suprême, et les débris joints à ceux de quelques pié-d'estaux qui supportoient les statües de la liberté, de l'égalité, de la justice, m'ont servi à garnir une chambre et sont écrasés sous le poids d'environ six mille volumes, dont les trois quarts contiennent les rêveries creuses de nos bons solitaires, que ceux de notre tems ne lissoient déjà plus. il m'en reste encore de quoi tapisser une autre chambre, ce qui m'est impossible d'executer a moins que de défaire les planchers pour en former des tablettes. J'ai encore trié les missels, graduels, rituels et bréviaires qui rangés en pile font une masse d'environ une toise cubique. les cartes pour le premier catalogue m'ont aussi manqué, il ne s'en fabrique point dans notre district, et l'on avoit la conscience, dans les districts voisins de me demander trois livres pour chaques jeu de piquet, et comme il me falloit une carte pour y inscrire le titre de chaque livre et la moitié d'une autre pour le fichez qui marque le numéro c'étoit trois sols par bouquin dont la majorité ne valent pas trois deniers la douzaine. j'ai donc été obligé de me contenter de feuilles larges d'un carton mince qui reviendra a sept huitièmes de moins. mais il faut du tems pour les découper en cartes, et la plume ne coule pas librement sur leur face raboteuse. qu'on ajoute a ces inconvénients que l'hyver a été long et rude et que j'étois sans bois et sans cheminée, ce qui m'a forcé d'interrompre l'ouvrage, qu'on ajoute encore ma charge de juge de paix qui m'empêche de faire un travail suivi, sans oublier les embarras du ménage, augmentés de la maladie de mon épouse qui dure depuis un an et l'on verra que je n'ai pu faire plus grande diligence. mais la belle saison qui s'annonce et l'offre que m'a fait le cit. Rey de me seconder me mettront en état d'achever au plus tôt ma tâche, le plus pénible et le plus difficile étant fait. maintenant pour donner un léger apperçu de ce dépôt je crois devoir annoncer environ huit mille volumes, beaucoup de bibles de différents

<sup>1</sup> La maison commune, avant la construction de l'hôtel de ville actuel, sous la Restauration sarde, était installée dans les locaux de la maison Dupalud, sur la face sud de la place du Parquet.

formats, nombre de concile de trente, de sermons, de traités de théologie etc, en hébreu quelques grammaires seulement, en grec, des grammaires et des nouveaux testamens, en italien, presque rien, en allemand, des livres de piété, en espagnol une seule grammaire, en anglais, rien du tout, en latin les ouvrages que l'on explique dans les collèges, en français peu de littérature. un peu de géographie et d'histoire, et plusieurs sortes de dictionnaires. beaucoup d'ouvrages en gothique in 4° et in folio presque tous ecclésiastiques, des livres de droit en assés grande quantité. point de médecine ni d'histoire naturelle, point de poésie française a part un Boileau et trois ou quatre auteurs médiocres. beaucoup d'ouvrages incomplets, même des in-folio tels que moréri, augustin, gerome, chrisostome etc., presque point d'éditions belles et rares et rien de précieux en fait de manuscrits. Ecco poi tutto. da gaben wir alles.

J. Décret. »

On pourra s'étonner qu'un jacobin si répandu dans les affaires publiques ait pu passer tant de temps à ces fastidieux travaux. C'est que sa carrière politique venait de connaître une éclipse définitive, avec l'arrivée dans le Mont-Blanc, au début de 1793, du représentant en mission Albitte. Décret entra, en effet, en conflit avec ce montagnard extrémiste et, accusé de modérantisme, fut mis en résidence forcée dans sa maison d'Ayse puis, après sa libération, se confina dans ses fonctions de juge de paix. Il ne se rallia pas davantage à Bonaparte et, mal en cour auprès du pouvoir, il persista dans une attitude d'opposition pendant tout le Premier Empire, tout comme sous la Restauration sarde, jusqu'à sa mort subite, survenue en 1819.

Cependant, un an jour pour jour après sa nomination, notre bibliographe avait achevé son catalogue et transmettait au directoire du district, le 13 messidor an III (13 juillet 1795): « l'inventaire et catalogue à double des ... livres existans dans la bibliothèque nationale de Bonneville, l'un sur cartes séparées, l'autre par ordre alphabétique sur papier blanc. » Décret a « vacqué quinze jours hors du lieu de son domicile pour parcourir le district et rassembler les divers livres nationaux qui étoient disséminés dans les communes, et ... vacqué au moins ensuite six mois en chambre pour découper les feuilles de carton ou cartes afin de former le premier desdits catalogues, et rayer chaque carte dessus et dessous, écrire les titres qui sont au nombre de près de quatre mille et les enfiler les unes aux autres, suivant l'instruction et former le second catalogue sur papier ». Le directoire arrêta qu'il lui serait alloué 1080 livres et que « le catalogue desdits livres nationaux placé sur cartes séparées sera enfermé dans une caisse de sapin garnie de toile cirée en dedans et en dehors et transmis à la commission exécutive de l'instruction publique, conformément à sa lettre du 11 frimaire dernier »<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Archives de la Haute-Savoie 4 L 97 (pièce 113).

Il est probable que ce catalogue, envoyé à Paris, fut perdu. En effet, le comité d'instruction publique de la Convention se trouva inondé d'une telle avalanche de fiches qu'il demanda aux départements, le 2 mars 1796, d'en faire arrêter l'envoi<sup>1</sup>.

Le dépôt de Bonneville continua d'être géré par Décret, jusqu'en 1813, sans qu'il y eût jamais de service de prêts au public. Sa destinée nous est connue par les lettres périodiques dont le bibliographe assaillait les autorités<sup>2</sup>, car le paiement de ses vacances de 1793 lui avait été refusé par l'administration du département du Mont-Blanc, le 21 ventôse an IV (11 mars 1796).

Alors que le préfet du Léman d'Eymar, qui résida à Genève de 1800 à 1803, ne s'occupa guère de l'infortuné conservateur, son successeur, le baron Claude-Ignace Bruguière de Barante, allait manifester davantage de compréhension<sup>3</sup>. Il y était porté par ses goûts pour le passé, et le futur historien des ducs de Bourgogne se doublait d'un excellent administrateur. Après la sollicitude de Décret pour les collections des maisons religieuses, la seconde bonne fortune de la bibliothèque nationale fut la compétence bibliographique du grand préfet français de Genève. Il visita le dépôt en 1807, accompagné du sous-préfet de Bonneville et Décret, qui songe avant tout à ses 1080 livres, suggère qu'"il n'y auroit pas d'inconvénient de mettre en vente ce dépôt de livres communs, pour la majeure partie théologiques, qui occupent en maison de ville un emplacement qui conviendrait aux autorités constituées qui s'y trouvent trop resserrées..."

Barante répond qu'il a voulu, avant toute décision, conférer avec le directeur de l'Enregistrement et des Domaines nationaux, et qu'il s'agit plutôt d'estimer la valeur de la bibliothèque, que d'en opérer la vente. Il a d'ailleurs représenté à ce fonctionnaire qu'il serait avantageux de conserver à Bonneville « un dépôt qui peut être utile aux progrès de l'instruction publique ». En historien éclairé, il demande au sous-préfet la communication confidentielle du catalogue « afin de pouvoir fixer mes idées sur l'importance des ouvrages et sur leur utilité pour l'instruction. Car il me paraît convenable d'ailleurs que si des livres reconnus inutiles ou en double exemplaire font partie de ce dépôt, il soit précédé, avec toutes les précautions dues en pareil cas, à leur vente »<sup>4</sup>.

La communication eut lieu et Barante semble avoir été un usager extraordinaire de la bibliothèque. Il emprunte, pour rédiger la statistique du département, un exemplaire du bel ouvrage illustré *Theatrum novum Pedemontii et Sabaudiae*, qu'il

<sup>1</sup> REBORD (Ch.), « Bibliothèque publique d'Annecy », *op. cit.*, page 207.

<sup>2</sup> Archives de la Haute-Savoie 4 L 97 (lasse 113; lettre du 25 mars 1807) et 8 L 6: délibération de l'administration municipale du canton de Bonneville, du 10 nivôse an V (30 décembre 1796), folios 44-45.

<sup>3</sup> Barante garda la préfecture du Léman de 1803 à février 1811. On trouvera sur son passage à Genève des détails in CHAPUISAT (Edouard), « Le département du Léman », *Les Cahiers de la Révolution française*, Paris, Editions du recueil Sirey; fascicule II, 1934, pp. 31-71.

<sup>4</sup> Archives de la Haute-Savoie 15 L 138 (pièce 21), lettre du 15 septembre 1807.

conserva probablement par devers lui, puisque le 2 février 1811, après le départ du préfet, Décret écrira au Ministre de l'Intérieur pour le faire réclamer<sup>1</sup>. Sans doute Barante n'avait-il pas jugé à propos de disperser la bibliothèque nationale de Bonneville, car Décret revint à la charge, cette fois-ci avec succès, auprès de son successeur, le baron Capelle. Le 15 avril 1812<sup>2</sup> le sous-préfet de Bonneville écrit au préfet du Léman qu'il n'existe dans le canton « aucun imprimeur en taille-douce, marchand d'estampes, livres, relieur, à Bonneville. Les Sr. Revillod, Delisle et Clerc achetèrent, il y a quelque mois les rebuts d'une bibliothèque qui fut vendue par le gouvernement rièrre cette ville et qu'ils ont encore chez eux pour ne l'avoir pu vendre... »

Lors de la vente, le baron Capelle, alerté par Jean Lecointe, conservateur de la bibliothèque publique de Genève, sans doute sur la base du catalogue communiqué six ans auparavant par Barante, fit constituer une réserve de cinquante-quatre volumes, parmi les plus anciens et les plus précieux. On en trouvera, d'autre part, la liste détaillée et l'analyse. Le préfet prescrivit le versement de ces volumes dans la capitale du département, où ils pourraient être mieux conservés et mieux appréciés des bibliophiles. Mais Décret n'obéit pas et ce ne fut qu'à la veille de la chute de l'Empire, le 16 novembre 1813, que le précieux dépôt reçut sa nouvelle destination. A cette date, en effet, le baron Capelle écrivait au sous-préfet<sup>3</sup>: « lorsque j'autorisai la vente des livres qui étaient entassés dans une des salles de la maison communale de Bonneville, je fis faire une réserve sur la demande du conservateur de la bibliothèque de Genève, et j'arrêtai que ceux qui étoient portés sur la liste qu'on m'avoit présentée me seroient adressés pour y être déposés. Ces livres n'ont pas été envoyés et doivent être restés à Bonneville. Je vous prie d'en faire la recherche et de les faire expédier pour leur destination. En l'an 8 il avoit été formé deux catalogues des livres qui existoient alors à Bonneville; je vous invite à tâcher de vous en procurer un et de me l'adresser... »

Les incunables et livres anciens distingués par le conservateur genevois sont demeurés, jusqu'à nos jours, sur les rayons de la Bibliothèque publique et universitaire, où ils forment un fonds bien homogène que M. Delarue a pu regrouper, à la lumière des données historiques que nous venons d'exposer. Par une destinée étrange, certains ouvrages, éloignés des rives vaudoises du lac pour les soustraire aux sécularisations de la Réforme, puis réfugiés dans les monastères montagnards du Faucigny jusqu'à la Révolution, finirent par retrouver, après un long intermède bonnevillois, un ultime asile sur un nouveau rivage du Léman<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Archives de la Haute-Savoie, 15 L 138 (pièce 19).

<sup>2</sup> *Ibidem*, 15 L 32.

<sup>3</sup> *Ibidem*, 15 L 138 (pièce 24).

<sup>4</sup> Ajoutons qu'un autre enrichissement des bibliothèques de Genève s'opéra en l'an XII (1804). A cette époque, en effet, le ministre des Cultes, dans le cadre de la politique d'apaisement

Amputée de sa fleur la plus précieuse, la bibliothèque de Bonneville n'était pas au bout de ses tribulations. Pendant toute la Restauration, les livres restèrent à l'abandon, sans doute dans une salle de la Maison de ville. Aucune mention n'en est faite dans les archives de la période sarde, et les indicateurs officiels, comme le *Calendario annuel*, ne mentionnent nulle part de bibliothécaire ou de dépôt de livres dans la capitale du Faucigny.

C'est en 1869 qu'un groupe de citoyens aux idées avancées, et hostiles à l'Empire de Napoléon III, entreprit de fonder une société de lecture pour favoriser les progrès de l'instruction et la diffusion des principes démocratiques. *La Glaneuse du Faucigny* eut pour créateur François Dumont et elle s'enrichit de dons importants en livres rares, tel celui qui lui fut consenti par Edgar Clert-Biron, avocat à Bonneville, devenu, après l'annexion de 1860, citoyen genevois et député au Grand Conseil. *La Glaneuse* recueillit avec soin les épaves de l'ancienne bibliothèque de district. Mais, après une période florissante, la guerre de 1914 fit tomber la société en léthargie, jusque vers 1935. Pendant cette époque d'abandon, ses collections

et de soutien du catholicisme qui suivit la mise en vigueur du Concordat de 1802, avait autorisé les curés à rechercher dans les dépôts particuliers les livres pouvant leur être utiles dans l'exercice de leur ministère. Or il existait encore à La Roche 1.600 volumes provenant de la bibliothèque des Capucins. L'inventaire en fut communiqué au directeur des Domaines (Archives départementales de la Haute-Savoie 15 L 20; pièce 54). D'après l'état sommaire qui en est donné dans une lettre du sous-préfet de Bonneville au préfet du Léman (26 nivôse an XII; 17 janvier 1803), il s'agissait, semble-t-il, d'ouvrages voisins de ceux des Cordeliers de Cluses, où Barante et Capelle avaient fait de si belles trouvailles. On ne sait ce que ces livres sont devenus, mais le curé de Genève avait prélevé soixante et un volumes, dont voici les titres:

- 16 tomes d'une *Bibliothèque des prédicateurs*.
- 18 tomes de *L'Histoire du peuple de Dieu*.
- 12 tomes de *L'Année chrétienne*, de Croiset.
- 4 tomes du *Déisme réfuté*.
- 2 tomes des *Erreurs de Voltaire*.
- 2 grands psautiers.
- 3 volumes de *L'Histoire du Calvinisme*.
- 2 livres intitulés *Du vrai mérite*.
- 2 tomes des *Lettres de Ganganelli*.

Ces ouvrages doivent probablement se trouver encore à Genève. On voit, à cette énumération, que le curé de Genève avait retenu des titres récents, des œuvres de controverse directement utiles à sa fonction. Tout laisse à penser qu'il aura négligé les vieux livres « écrits en gothique », sur lesquels Décret faisait lui aussi la moue.

Nous n'avons pu retrouver, dans les documents de l'époque, ce qui advint de la bibliothèque des Capucins de La Roche. La disparition de nombreux documents et inventaires s'explique par les vicissitudes des archives du département du Léman qui sont, proportionnellement, moins abondantes que les papiers de la période révolutionnaire. Abandonnées par les Français en 1813 dans le plus grand désordre, la plus grosse masse en est demeurée aux Archives d'Etat de Genève, le reste étant, partie aux Archives de la Haute-Savoie (série L), à Annecy, partie dans les dépôts communaux des différents arrondissements.

On trouvera des détails sur cette question in FAURE (Claude): « Les archives du département du Léman », tirage à part du *Bibliographe moderne* (s. l. n. d.).

furent mises au pillage et, lors de sa réorganisation récente, il n'y restait que bien peu des beaux livres collectés avec tant de zèle par Décret sous la Révolution. On ne peut donc que se féliciter de la sagesse des administrateurs du Premier Empire qui, en faisant transférer à Genève les « livres nationaux » de valeur, leur épargnèrent, à coup sûr, une disparition presque certaine.

Paul GUICHONNET.

\* \* \*

LISTE DES LIVRES PROVENANT DES MAISONS RELIGIEUSES  
DE L'ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE, MIS EN RÉSERVE PAR ORDRE  
DU PRÉFET DE BARANTE, ET QUI DOIVENT SE TROUVER  
A LA BIBLIOTHÈQUE DE GENÈVE<sup>1</sup>

Aristotelis de animalium natura (1492).	Aristote. De natura, partibus et generatione animalium. — Venetiis, Joh. et Gregorius de Gregoriis, 1492. In-fol. ( <i>Ex libris Abbiae de Siz. — De montibus... allobrogus.</i> )	Md 555
Auctoritates librorum Aristotelis, Sene- cae Boetii, Platonis.	Auctoritates Aristotelis. — S.l.n.d. In-4°, goth.	Ca 257
Augustini Sancti de civitati Dei (1494).	S. Augustin. De civitate Dei. — Friburgi [Kilian Fischer], 1494. In-fol., goth. ( <i>Fr. Johannes Cavagnetus minorita... allobrogus.</i> )	Be 2093**
Badii Jodoci commentum familiare in Ciceronis officiis (1429).	S. Augustin. De trinitate. — [Friburgi, Kilian Fischer] 1494. In-fol., goth. ( <i>Fr. Cavagnetus clusanus.</i> )	
Bellarmini de controversiis christiana- fidei adversus haereticos (1596).	Ciceron. De officiis, de amicitia, de senectute et paradoxa, cum comment. Petri Marsi, neconon in libros de officiis expositione Jo- doci Badii. — [Lugduni, Joh. de Vingle] pro Stephano Gueynard, 1499, In-4°, goth. ( <i>ad usum fr... Franc. Ficheti quem dimittit conventui Clusarum donec repetat.</i> )	Ca 401
Berchorii repertorium morale (1522).	Bellarmin. Disputationes de controversiis... t. 2 et 3. Lyon, 1596. In-fol.	Be 942
	P. Bersuire. Dictionarium morale... Paris, Cl. Chevalon, 1521-1522. 3 t. en 2 vol. fol., goth.	Ba 10*

<sup>1</sup> La colonne de gauche reproduit telle quelle la liste retrouvée aux Archives départementales de la Haute-Savoie, celle de droite donne les titres tels qu'ils figurent dans le *Catalogue de la Bibliothèque de Genève*. Les textes en italique reproduisent les notes manuscrites relevées dans les ouvrages.

- Biblia sacra lugd. maréchal (1532).
- Biblia huguetan (1540).
- Biblia venetiis sive de Ratisbonne (1478).
- Biblia Guillemain (1693)
- Biblia Rovitius (1581).
- Boeace Jehan du Déchet (1483).
- Bocacii Johanni etc.
- Carchano sermonarium (1495).
- Catholicon parvum (1512).
- Cathon en français (1492).
- Cavalier de Savoye (1606).
- Cellier. Histoire générale des auteurs français ecclésiastiques. 20 vol. (1758).
- Champerii mirabilium divinorum humanae (1517).
- Chiesa: Historia di Piemonte (1608).
- Computus (liber qui inscribitur) cum figuris et manibus necessariis tam insuis locis quam in fine libri.
- De Baronia Vita Christi anno 1480.
- Biblia sacra. — Ludguni, J. Mareschal, 1532.  
In-fol., goth., fig. Bb 485
- Biblia sacra. — Lugduni, Cl. Huguetan, 1540.  
In-fol., goth. (*Au chanoine Bardi de Samoens...*) Bd 494
- Biblia. — Venetiis, Leon. Wild, 1478. In-fol., goth. Bb 466
- Boccace. De la ruine des nobles hommes et femmes. — Lyon, Mathis Huss et Schabeler, 1483. In-fol., goth., grav. s. b. (*Fr. Joh. Cavagniet... 1554.*) Gk 17
- Boccace. De casibus virorum illustrium. — S.l.n.d. In-fol., goth. Gk 16
- Michel de Carchano. Sermonarium. Mediolani, Udalricus Scinzenzeler, 1495, In-4<sup>o</sup>, goth. (*Amedeus Bochutus 1530 — P. de Benevix 1624.*) Bd 316
- Catholicon parvum. — Lugduni, J. Myt, 1512.  
In-4<sup>o</sup>, goth. (*Ex libris conventus Clusarum, 1662.*) Hb 378
- Dionisius Cato. Le Caton en français. — Lyon, 1492. In-4<sup>o</sup>, goth. (*Fr. Guilhermus Decomba ordinis minorum.*) Cb 310
- Louis de Buttet. Le cavalier de Savoie. 2<sup>e</sup> éd. Bruxelles, 1606. In-12.  
ou s.l. 1606 Gg 330  
Gg 329\*
- Dom Remy Ceillier. Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques. 1729-1763, 23 vol. In-4<sup>o</sup>. Ba 393
- Symphorien Champier. Mirabilium divinorum humanorumque. Vol. I, III, IV. — Lugduni, Jac Mareschal, 1517. In-4<sup>o</sup>, goth., fig. Q 40
- Della Chiesa. Dell'istoria di Piemonte lib. III. — Turin, 1608. In-4<sup>o</sup>. Gh 226
- Anianus. Compotus cum commento. — [Lyon] Gaspard Ortuin, s.d. In-4<sup>o</sup>, goth., fig. Ga 44\*
- Granollachs. Ad inveniendum lunam novam... — S.l.n.d. In-4<sup>o</sup>, goth. Kb 235
- Ludolphus. Vita Christi. 1480. (*Iste liber est domus Repositorii ordinis carthusiensium Gebenn. dyocesis. Emptus per me fratrem de Boulo priorem... emptus Anno domini MCCCLXXXIX...*) Ba 506

- |  |  |
|--|--|
| De Barti rosarium sermonum (1479).                         | Bernardinus de Busti. Rosarium sermonum.<br>— Hagenoae, Henricus Gran, pro Johanne Rynmann, 1500. 2 vol. in- fol. goth.  |
|  | Bd 326   |
| Delitio opus quadray Basileae Richel (1470).               | Robert Caracciolo, de Licio. Sermones quadragesimales de penitentia, de Adventu, de timore judiciorum Dei, cum quibusdam aliis annexis. — Venetiis, Octavianus Scotus, 1482. ( <i>fr. Guillelmo Reverchonis ord. minorum conventus Nivid. dioc. Gebenn. emi eum anno Dni 1492... in precio viginti octo solidorum.</i> ) |
|  | Bd 310   |
| Florentini Decretor et Decretal (1484).                    | Pauli Attavanti, Florentini. Breviarium totius juris canonici. — Lugd. Mathis Huss et Joh. Battenschnee, 1484, In-fol., goth., grav. s. b.   |
|  | Dg 77  |
| Frisner. Historia Lombardica (1476).                       | Jacq. de Voragine. Legenda aurea. — Norimbergae, Joh. Sensenschmid et Andreas Frisner, 1476. In-fol., goth. ( <i>Hunc librum solvit et expediri fecit apud Valencienas Spectabilis d. utriusque juris doctor d. Guillelmus Goneti cancellarius Burgundie petente ab eo elemosinam f. Petro Chassonaco...</i> )           |
|  | Ba 1168  |
| Gregorii magni libri dialogorum Basileae (1496).           | S. Grégoire. Dialogorum libri IV. — Basileae, Michael Furter, 1496. In-fol., goth. Bf 832  |
| idem moralium (1440).                                      | S. Grégoire. Moralia seu expositio in Job. [Basileae, Bertholdus Ruppel, vers 1468.] In-fol., goth. ( <i>Gardileti decani capelle divitum de Divione Lingonensis diocesis.</i> )   |
|  | Bd 1119  |
| Garini vocabularium breviloquus (1487).                    | Vocabularius breviloquus, cum arte diphtongandi, arte punctandi et tractatu de accentu. — S. l., 1487. In-fol., goth. Hb 303   |
| ab stangesto de academiis in lutheum et de libro arbitrio. | Jérôme de Hangest. De academiis in Lutheum. — Parisiis, J. Badius, [1532]. In-4º. Be 844   |
| Joan. Jannensis catholicon (1499).                         | Jean Balbi. Summa quae vocatur catholicon. Parisiis, Félix Baligault, 1499. In-fol. goth. Hb 377   |
| Lochmage parochiale curatorum opus.                        | Manuale parochialium sacerdotum. Impressum Augustae per Hermannum Kestlin, 1484. In-4º, goth. Bd 1141  |
| Mammontrectus expositio bibliae argentinae (1494).         | Mammontrectus. — Argentinae [Martin Flach], 1494. In-4º, goth. ( <i>A l'usage des povres</i>   |

- Mammotrectus sermones de tempore.
- Porphyrii ad Chrisaorium (1544).
- Rapengolis figurae bibliae (1497).
- Reginale Petrus speculum finalis retri-butionis (1495).
- Roberti epis; aquin sermones quadrag. (1482).
- De sancto concordio Bartholomei Pisani casus conscientiae (1338 ?).
- Sabaudiae statuta Taurini impressa (1505).
- Jean Scoti in quatum feut. opus recon-gnatum circiter 1400.
- freres myneurs de Morges. — Fr Joannes Cavagnetus. F. Bonaventura Charleti verus alobrox prenominati prioris discipulus in conventu Clusarum, 1554...) Bb 993
- Mammotrectus super Bibliam. s.l.n.d. In-fol., goth. (*Hunc librum solvi fecit de bonis matris sue quondam et huic conventui dedit fr. Daniel de bu[lo] prope opidum de Rapil-monde in Flandria et emerunt et apparta-erunt ipse et fr. Petrus de Chassonnaco in Maglignia provincie Brebancii de mense aug. anni IXM...*) Bd 994
- Porphyre. Quinque vocum quae praedicabilia Porphyrii ad Chrisaorium nuncupantur liber. Aristotelis Peri Hermeneias, Priorum analyticorum, libri duo, Posteriorum analyticorum libri duo, Topicorum libri octo Boetis Severino interprete. — Parisiis, apud Simonem Colinaeum, 1544-1545. 5 t. en un vol. in-8<sup>o</sup>. Ca 264
- Ant. Rampingolis. Figurae Bibliae. Parisiis per M. Andream Bocard, 1497. In-8<sup>o</sup>, goth. Bb 94
- Petrus Reginaldetus. Speculum finalis retrи-butionis. Parisius, Steph. Jehannot, 1495. In-8<sup>o</sup>, goth. (... conventui Clusarum.) Bc 644
- S. Bonaventure. Dieta salutis. — Parisius, Cl. Jaumar, s.d. In-8<sup>o</sup>, goth. Bd 989
- Nicolas de Lyre. Praeceptorium. — [Parisiis], Le Dru, 1495. In-8<sup>o</sup>, goth. Bb 1065
- Rob. Caracciolo. Sermones quadragesimales. 1482. (*Guill. Reverchonis ord. minor con-uentus Nivid. dyōces. Gebenn.* 1492.) Bd 310
- Bartholomeus Pisanus. Summa casuum con-scientiae. — S.l.n.d. In-fol., rom. (*Ad usum C.C.R.R. Abbatiae de Siz.*) Bc 643
- Ne se retrouve pas.
- J. Duns Scot. Scriptum in IV libros senten-tiarum, a Thomas Penleth emendatum. — Venetiis, Joh. de Colonia et Joh. Man-then, 1477-1478. T. IV. (*Ad usum fr.*

- Philiberti Ponceti. Anno Dni 1526 die mensis aprilis 23 colendissimus nr. fr. Petrus de Cornibus incepit 4<sup>ti</sup> sententiarum Scoti.)* Bc 1943
- Liber sextus decretarium mendatus ab alexandro novo simet constitutionis clementis papa.
- Springer Jacobi malleus maleficarum (1494).
- Summa quea vocatur catholicon celiba.
- Tardivi grammatica.
- de turre cremata Joan. card super toto jus athenio expositio circiter 1450.
- Joan de Turre cremata cardinalis flos theologiae., 1500 circiter.
- Valla cameul. in elegantia linguae latinae liber (1491).
- Valère le grand translaté en français (1401).
- Versoni Joan. logica (1486).
- Vincentii betracemii liber gratiae virginis etc. (1481).
- ferrarii practica singularis
- Liber Sextus decretalium. — Basileae, Joh. Froben, 1494. In-4<sup>o</sup>. Dg 26
- Constitutiones clementinarum. — Basileae, Joh. Froben, 1494. In-fol. goth. Dg 32
- Jac. Sprenger et Institor. Malleus maleficarum. — Norimbergae, Ant. Koberger, 1494. In-4<sup>o</sup> goth. Ba 1132
- J. Balbi. Catholicon. — Argentinae, J. Mentelin. In-fol. Goth. Hb 375
- Guillaume Tardif. Grammatica. — S.l.n.d. In-4<sup>o</sup>. Hb 228
- Joh. de Turrecremata. Expositio super toto psalterio. — S.l.n.d. In-fol., goth. Bb 1145
- Joh. de Turrecremata. Quaestiones super evangeliis totius anni. — S.l.n.d. (*Et pertinet iste liber Guidoni Gardileti decano Capelle divitum de divione lingon. dioc...*) Bd 307
- Laurentius Valla. Elegantiae latini sermonis. — Parisiis, Georg. Wolff, 1491. Hb 192
- Valère le grand translaté du latin en françois. — Paris, Philippe Le Noir, s.d. In-fol., goth. grav. s. b., t. 2 seul, incomplet. Gb 158
- Joh. Versor. Expositio super summulis Petri Hispani. — Lugduni, Joh. Carcagni, 1486. In-fol., goth. (*Fr. Petrus Fallieti...*) Cb 50
- Vincent de Beauvais. Opuscula. — Basileae, Joh. de Amerbach, 1481. In-fol., goth. (*Reverendus ac deo devotus dns Guido Gardileti decanus capelle divitum de Divione lingonensis dioces. dedit hoc volumen continens quinque libros.*) Bf 835
- Bernard de Gordon. Practica seu lilium medicinae. — Ferrariae, Andreas [Beaufort] gallus, 1486. In-fol., goth. (*Ex bibliotheca Philippi Rustici Lucensis. — David d'Aulbonne — M. Mathieu du Terl.*) Nf 68

examen du livre des Sts anges (1478).

Terentii opera.

Fr. Ximenes (Eximenis). Le Livre des Saints Anges.— Genève, Adam Steinschaber, 1478. In-fol., goth. (*Je donne sestuilliver à notre Dame de consolation de Clusses au couvent de l'orsevance et pour l'eulsage et consolassion de frère Johan Borgoi a qui je l'ai dogné afin qui prie Dieu pour moy... à Lion le XIII<sup>e</sup> jour de setembre mill cccc lxxix — Guillaume Paponi.*) Bc 207

Terence. Comediae. — S.l.n.d. In-4<sup>o</sup>, rom.  
Hd 368

Les quarante incunables entrés à la Bibliothèque de Genève dans le lot de la mairie de Bonneville ont été un apport considérable pour nos collections. Les livres des couvents de Genève ont, en effet, été dispersés à l'époque de la Réformation, de sorte qu'on en a conservé à peine une dizaine. La sécularisation des couvents du Faucigny, pendant l'occupation française, a, dans une certaine mesure, comblé cette lacune en reconstituant une petite bibliothèque monastique. Le lot de Bonneville comprend plusieurs ouvrages de grande valeur, notamment les *Moralia in Job* de saint Grégoire que l'on considère comme le premier livre imprimé en Suisse, et le *Livre des saints Anges*, premier livre imprimé à Genève en 1478. Les *Auctoritates Aristotelis* sont le seul exemplaire connu de cette édition parisienne attribuée à Pierre Le Dru. Il est curieux aussi de retrouver des ouvrages ayant appartenu aux cordeliers de Nyon et de Morges. Ils avaient traversé le lac au moment de la conquête bernoise et nous les voyons réapparaître parmi les livres venus du couvent de Cluses. Les notes des anciens possesseurs permettent de remonter aux maisons religieuses citées par M. Guichonnet: l'abbaye de Sixt, le couvent de Cluses, le Reposoir, et de connaître quelques-uns des frères qui se sont transmis au cours du temps ces précieux incunables.

H. DELARUE.

